

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les professionnels de l'immobilier que sont les agents immobiliers, les marchands de listes ou de fichiers, les administrateurs de biens ou les syndicats de copropriété contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant des activités professionnelles mentionnées au contrat, ainsi que la défense de leurs droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

✓ Responsabilité Civile Exploitation : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs causés aux tiers par l'assuré au cours de l'exploitation de son entreprise, y compris à l'égard des préposés de l'assuré pour un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur.

✓ Responsabilité Civile professionnelle : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs causés aux tiers, y compris aux clients de l'assuré résultant de fautes professionnelles, omissions, inexactitudes, négligences, commises par l'assuré ou les personnes dont il doit répondre dans l'exercice des activités de l'assuré mentionnées au contrat :

- Transaction sur immeubles et fonds de commerces : opérations d'achat, de vente, d'échange, de location ou de sous-location, opérations d'achat, de vente ou de location-gérance de fonds de commerce, opérations de cession d'un cheptel agricole mort ou vif, opérations de souscription, d'achat ou de vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété, opérations d'achat, de vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce, conclusion de tout contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé.

Les garanties de Responsabilité Civile professionnelle s'appliquent également en cas de détournement d'informations, de fonds, effets ou valeurs et/ou de perte, destruction ou détérioration de pièces et documents qui sont confiés à l'assuré dans le cadre de ses activités.

✓ Responsabilités liées à l'environnement : en cas d'atteinte à l'environnement accidentelle.

✓ Défense pénale et recours suite à accident : couvre la défense de l'assuré devant les juridictions répressives.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences pécuniaires des réclamations relatives à la divulgation de secrets professionnels ou à un abus de confiance.
- ✗ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré du fait de toute activité d'administrateur de construction ou de promoteur de construction immobilière.
- ✗ Les conséquences dommageables des prestations de l'assuré qui auraient fait l'objet de réserves formulées et maintenues par ses clients, ou par un organisme de contrôle ou de sécurité.
- ✗ Les dommages résultant de l'absence ou de l'insuffisance des garanties financières, légales ou conventionnelles dont doit justifier l'assuré.
- ✗ La responsabilité civile personnelle du (des) dirigeants et mandataires sociaux.
- ✗ La responsabilité civile personnelle des sous-traitants de l'assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les conséquences pécuniaires des contestations relatives à toutes questions de frais, honoraires, commissions, prix de vente ou facturation des travaux ou prestations, ainsi que les conséquences de litiges afférents à la souscription, reconduction, modification, résolution, annulation ou rupture de contrats passés par l'assuré avec ses clients.
- ! Le coût des prestations de l'assuré, le coût de leur amélioration, mise en conformité, les frais pour les refaire en tout ou partie ou pour leur en substituer d'autres.
- ! Les clauses pénales, sanctions, amendes, prohibitions.
- ! Les dommages provenant de l'insuffisance ou de la non obtention des résultats ou performances promises en matière de rendement, d'équilibre financier ou économique.

Principales restrictions :

- ! Une somme, indiquée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré notamment en cas de dommages matériels et/ou immatériels.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la Responsabilité Civile Exploitation : les établissements de l'assuré situés en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Professionnelle des Professionnels de l'Immobilier : pour les activités exercées en France, Monaco Andorre, Etats membres de L'Union Européenne, Suisse, Norvège, Vatican, Liechtenstein et San Marin.
- ✓ Pour la Défense pénale et recours suite à accident : litiges relevant des juridictions françaises, de la Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat:**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat:**
 - informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
 - Informer l'assureur de tous changements dans sa situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

 - Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.
- **En cas de sinistre:**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.